ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 12808

présenté par
M. Mattei et M. Hammouche

ARTICLE 49

Modifier ainsi l'alinéa 15 :

- 1° À la première phrase, supprimer le mot : « combinée » ;
- 2° En conséquence, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver les règles de représentativité syndicale actuelle pour la désignation des représentants au conseil d'administration de la nouvelle caisse afin de renforcer la représentation des partenaires sociaux et ce afin de n'écarter aucun syndicat de cette gouvernance.